

Présents : jl Retchevitch, P Tournereau, C Soulier, L Lesniak, M Vader, M Bagagli, S Audumares

Procurations : De F Abrassart à S Audumares
De L Gueidan à M Vader

Absente excusée : V Rigal

A été nommé (e) secrétaire : C Soulier

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc Retchevitch, Maire. Lecture du PV du 29/08/2016 ; Approbation : à l'unanimité

1° Service Assainissement : révision de la redevance assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'assainissement suivante :

- une part variable de 0.70 euros le m³ consommé
- une part fixe de 43.00 euros par abonné et par an.

- Pour info : Participation assainissement collectif PAC 2000 euros à compter du 01/01/2016

Décision du conseil : 9 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

2° Délibération fixant les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Rappel de l'article L.339-9 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose d'exonérer de la taxe d'aménagement la 8^{ème} catégorie de construction : Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Application au 01 janvier 2017

Décision du conseil : 9 Voix pour 0 Voix contre 0 abstention

3° Future mairie : Choix du Maître d'œuvre pour l'étude du projet et la direction des travaux de construction de la nouvelle Mairie.

Après consultation de différents Cabinets d'Architecture et rencontre en Mairie avec les architectes qui ont présenté leur réalisation dans différentes collectivités territoriales, le conseil municipal, après délibération a retenu le Cabinet Imago Architecture.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/10/2016

Le compte rendu de la séance est relu. Mr le Maire demande au Conseil municipal de l'approuver. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le présent compte rendu.

Levée de séance à 19h40.

Le Maire

JL RETCHEVITCH